

MESURE

8

Réduire le différentiel salaire - pension de retraite

Pour simplifier, le montant de la pension de retraite au taux plein avec tous les trimestres requis correspond à 75% du traitement indiciaire du dernier échelon détenu pendant au moins 6 mois. **Mais pour les ICNA, ce calcul est injuste : il exclut la majeure partie de nos rémunérations, qui sont des primes.**

Si le mécanisme de l'ATC permet d'adoucir la transition, la réalité après 13 ans est brutale : le taux de remplacement chute aux alentours de 35 %. C'est la moitié de la moyenne des fonctionnaires et bien inférieur à la moyenne française, autour de 56% d'après l'OCDE.

Travailler sur des revalorisations de l'ATC ne doit pas faire oublier qu'il est désormais urgent d'œuvrer à l'amélioration de la pension elle-même, car c'est cette seule pension qui sera perçue jusqu'au décès.



Les solutions pour y parvenir existent, y compris dans le cadre de la Fonction Publique d'État, qui n'a jamais été un frein au progrès social, dès lors que la volonté politique d'aboutir était là :

- Intégration de primes dans l'assiette de cotisation de notre pension de retraite, comme c'est le cas pour des primes d'autres corps classés dans la catégorie active de la fonction publique.
- Déplafonnement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique pour les ICNA, aujourd'hui limitée à 20% du traitement indiciaire, ce qui est très insuffisant pour être significatif.

L'UNSA-ICNA refuse que la fin de carrière rime avec érosion financière, car une fois l'ATC passé la baisse de pouvoir d'achat est sans appel. Il est temps de corriger ce maillon faible important du statut ICNA et d'intégrer la réalité de nos fiches de paie dans le calcul de nos pensions de retraite.

NOS REVENDICATIONS

L'UNSA-ICNA revendique :

- Une amélioration significative du taux de remplacement hors ATC, pour converger vers les standards.
- La pérennisation et la revalorisation des dispositifs d'accompagnement pour garantir un niveau de vie stable après le départ.